



www.sapscq.com



Communiqué pour affichage

Montréal, le 5 juillet 2017

À : TOUS LES MEMBRES DU SAPSCQ-CSN

DE : MATHIEU LAVOIE, PRÉSIDENT NATIONAL

OBJET : LE SAPSCQ VEUT OBTENIR UN RÉEL RAPPORT DE FORCE

Chers membres,

Le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ – CSN) a déposé un pourvoi visant à faire déclarer inconstitutionnels les articles 76 et 69 de la Loi sur la fonction publique (LFP).

Par le dépôt de ce recours, nous tenons à obtenir un réel rapport de force lorsque nous négocions nos conditions de travail avec le gouvernement. Sans le droit de faire la grève et sans moyen de régler les différends de façon efficace et indépendante, les membres du syndicat se voient retirer la possibilité de négocier leur convention collective sur un pied d'égalité avec ce dernier.



Nous demandons d'invalider deux articles de la LFP qui nous posent actuellement problème en ce sens : l'article 76 qui nous impose un cadre de règlement des différends qui laisse entièrement à l'employeur le pouvoir d'accepter ou de rejeter une sentence arbitrale statuant sur nos conditions de travail, et l'article 69 qui nous interdit de recourir à la grève comme ultime moyen de pression. L'arrêt Saskatchewan ayant constitutionnalisé le droit de faire la grève, il est légitime de demander un nouveau mode de règlement des différends adéquat, par lequel la sentence rendue par un arbitre serait exécutoire. Il s'agit d'une revendication historique du syndicat. Nous déposons un recours tout comme les autres corps d'agents de la paix de la fonction publique du Québec qui eux aussi contestent la constitutionnalité de ces dispositions.

Syndicalement,

Mathieu Lavoie
Président national
SAPSCQ-csn

ML/mc